

COMMUNIQUE DE PRESSE

Observatoire ANFR du déploiement des réseaux 2G/3G/4G

Plus de 20 000 sites autorisés pour la 4G au 1^{er} avril 2015

Maisons-Alfort, le 2 avril 2015 - L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie aujourd'hui les derniers chiffres de son observatoire mensuel des déploiements des réseaux 2G/3G et 4G.

1. Au niveau national

Au 1^{er} avril 2015, 20 208 sites sont autorisés, dont 16 634 en service, pour la téléphonie mobile très haut débit (4G) tous opérateurs confondus.

Les autorisations de sites 4G accordées au cours du mois de mars ont **augmenté de 1,6 % par rapport à février.**

En France, trois bandes de fréquences permettent de fournir un service 4G :

- La bande 800 MHz
- La bande 1 800 MHz
- La bande 2,6 GHz

10 613 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 800 MHz (+ 3,2 % sur un mois).

6 973 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 1 800 MHz (+ 0,2 % sur un mois).

13 912 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 2,6 GHz (+ 1,5 % sur un mois).

Le bilan des sites 4G mis en service en métropole s'établit comme suit :

1. Orange (7 262 sites)
2. Bouygues Telecom (6 559 sites)
3. Numericable-SFR (3 103 sites)
4. Free Mobile (3 051 sites)

Outre-Mer, les autorisations accordées en Nouvelle-Calédonie à l'OPT-NC pour des sites 4G ont augmenté de 30 % le mois dernier.

En 3G, le nombre total d'autorisations de sites s'établit à 40 251, dont 1 819 concernent l'Outre-Mer.

En 2G, 40 647 sites sont autorisés sur l'ensemble du territoire, dont 2 451 Outre-Mer.

2. Au niveau départemental

L'Agence publie également les chiffres de l'Observatoire par département. Ils rendent compte de l'évolution des déploiements des réseaux mobiles, notamment 4G, dans les différents territoires. Ces chiffres sont disponibles sous forme cartographique sur www.cartoradio.fr (onglet « Observatoire »).

Au 1^{er} avril, cinq départements ont représenté près de 30 % du volume total des nouvelles autorisations 4G en métropole : Seine-Maritime, Vaucluse, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques et Nord.

Pour plus d'informations sur la localisation des sites autorisés par l'ANFR et leur opérateur mobile : www.cartoradio.fr

Par communiqué du 9 octobre 2012, les Ministres en charge du Redressement Productif et de l'Economie Numérique ont souhaité rendre le processus de déploiement des opérateurs plus transparent par la mise en place d'un observatoire des déploiements dans les réseaux mobiles. Les Ministres ont demandé que cet observatoire s'appuie sur l'expertise de l'Agence nationale des fréquences. L'ANFR est un établissement public administratif placé auprès du ministère chargé des Communications électroniques. La structure et le fonctionnement de son Conseil d'administration garantissent la prise en compte des intérêts de tous les affectataires de fréquences.



Suivez l'ANFR sur twitter : @anfr

¹ Certains des sites autorisés dans les différentes bandes de fréquences sont mutualisés et utilisent donc un même support. Ceci explique pourquoi la somme des sites autorisés par bande de fréquences n'est pas égale à la totalité des sites 4G autorisés (20 208).